

Par courrier recommandé

Madame Laurette Onkelinx
Vice-Première Ministre, Ministre des Affaires Sociales
et de la Santé Publique
Rue du Commerce 76-80
1040 Bruxelles

19 mars 2009,

Madame la Vice-Première Ministre,

Nos sociétés sont spécialisées dans la fabrication et la distribution de médicaments dérivés du plasma humain, et distribuent ces produits en Belgique. Les protéines plasmatiques thérapeutiques sont indispensables au traitement de maladies généralement rares et sévères. Elles remplacent des protéines manquantes présentes dans le sang, permettant ainsi à des personnes présentant, entre autres, des maladies auto-immunes, ou des troubles de la coagulation, de survivre et de vivre des vies normales.

Nos sociétés ont été informées du fait que les prix de leurs médicaments diminueront de 1.95% à partir de mai 2009, et nous aimerions attirer votre attention sur le fait que cette diminution serait pénalisante pour les patients et nos entreprises.

Il est important de comprendre que la production de protéines plasmatiques thérapeutiques constitue une entreprise unique, dans le cadre de laquelle plusieurs traitements sont produits à partir d'une même matière première d'origine biologique, -le plasma humain-, ce qui représente une approche très différente de celle de l'industrie pharmaceutique traditionnelle. Les coûts de production des médicaments dérivés du plasma et de la matière première représentant 65% du coût global, alors que ceux de l'industrie pharmaceutique « classique » sont de 19% (avant amortissement des frais de R&D). De plus, le prix du plasma est en constante augmentation depuis plusieurs années.

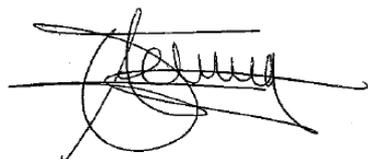
En outre, la proposition de recommandation du Conseil de l'Union Européenne (du 11 novembre 2008) relative à une action européenne dans le domaine des maladies rares souligne le fait que les maladies rares restent un domaine d'action prioritaire du septième programme-cadre pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013). La recommandation du Conseil met en avant le fait que plus d'efforts doit être fourni au niveau global, national et régional afin qu'à l'avenir les patients souffrant de maladies rares aient plus facilement accès aux médicaments qu'ils leur sont vitaux.

De plus, cette mesure de diminution de prix de 1,95% nous semble injustifiée pour les deux raisons suivantes: nos produits sont exemptés de diminution de prix après une période de 15 ans de remboursement, et les autorités Belges ont pris l'initiative d'exonérer les médicaments dérivés du sang des cotisations sur le chiffre d'affaires des spécialités pharmaceutiques.

Pour conclure, les différences évoquées ci-dessus mettent en évidence le fait qu'il est essentiel de mettre en œuvre des mesures adaptées et/ou d'extraire les médicaments dérivés du plasma humain de la liste des médicaments touchés par cette baisse de prix.

Nous vous remercions d'avance pour votre attention quant aux questions soulevées dans le présent courrier et nous souhaiterions vous rencontrer dans le courant du mois d'avril afin de vous exposer nos arguments.

Nous vous prions de croire, Madame la Vice-Première Ministre, en l'assurance de notre considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Anne Verheyen', with a large circular flourish at the end.

Anne Verheyen
Présidente, PPTA Belgique

*CC: Mme Anne Hendrickx, Conseillère auprès du Ministre des Affaires Sociales et de la Santé Publique ;
M. Arié Kupperberg, Conseiller auprès du Ministre des Affaires Sociales et de la Santé Publique*